

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ordinaire par le Conseil d'Administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les Sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

### **Comptes de l'exercice 2018 et conventions règlementées (résolutions 1 à 5)**

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que des rapports du Conseil d'Administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 62 432 305,52 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 79 075 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

La quatrième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 1,50 % et une mise en paiement à compter du 10/05/2019. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts.

La cinquième résolution propose une option aux Sociétaires entre le versement de la totalité des intérêts de leurs parts sociales en numéraire ou un réinvestissement en parts sociales lorsque cela est possible. Cette résolution détaille les modalités pratiques de l'exercice de cette option.

### **Conseil d'Administration – renouvellements et fin de mandats– indemnités compensatrices – enveloppe globale des rémunérations et indemnités – (résolutions 6 à 10 ainsi que 12 à 13)**

Dans les sixième et septième résolutions, le Conseil d'Administration vous propose de nommer Monsieur Patrick JACQUIER et Madame Christine MILLET au poste de Censeur à compter du présent Conseil et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur cette résolution, après avoir pris acte de leurs démission de leurs postes d'Administrateurs le 15 février 2019. Conformément aux statuts, leurs mandats seront d'une durée de 6 ans. Nous vous proposons de ratifier leur nomination lors de la prochaine Assemblée Générale.

Dans la huitième résolution, il vous est proposé de ratifier la nomination provisoire de Monsieur Régis PENNECOT comme Censeur pour la période écoulée entre le 28 mars 2018 et l'Assemblée Générale délibérant sur cette résolution.

Dans la neuvième résolution, il vous est proposé de prendre acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel BOTT à l'issue de l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La dixième résolution vous propose de ratifier la nomination de Monsieur Régis PENNECOT au poste d'Administrateur. La démission de Monsieur Michel BOTT ayant laissé vacant un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration, ce dernier avait la possibilité, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer un remplaçant ; cette nomination devant être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

La douzième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée Générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 220 000,00 euros pour l'année 2019.

La treizième résolution, vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux Administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité, audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Cette enveloppe globale s'élève à 2 160 652,25 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **Travaux du réviseur coopératif (11<sup>e</sup> résolution)**

La onzième résolution vise à informer l'Assemblée Générale que les travaux du réviseur coopératif seront présentés lors de l'Assemblée Générale. Le réviseur coopératif réalisera son prochain rapport lors de l'assemblée générale statuant en 2023 sur les comptes clos le 31 décembre 2022, sauf situation dérogatoire (délai statutaire plus court, trois exercices déficitaires et pertes s'élevant à la moitié du montant le plus élevé atteint par le capital social).

### **Etat du capital (14<sup>e</sup> résolution)**

La quatorzième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Celui-ci poursuit son accroissement.

### **Pouvoirs (15<sup>e</sup> résolution)**

La quinzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer, le Conseil d'Administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui viennent de vous être présentées.

Fait à Quetigny,

Le 15 février 2019



Michel GRASS,  
Président du Conseil d'administration